

Mairie
Place Jean-Pierre RACAUD-Robert ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

Procès-verbal de la séance du jeudi 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme BOZOVIC Ninoslava 1^{ère} adjointe.

Présents : Sandrine NARDI, Christophe BOYER, Ninoslava BOZOVIC, Stéphane ROUX, Stéphanie GRENARD, Maryse TEQUI, Didier MIRATON

Pouvoir : M. REILHES Claude donne pouvoir à M. MIRATON

M. WEISSE donne pouvoir à Mme TEQUI

M. LANGE donne pouvoir à Mme BOZOVIC

Secrétaire de séance : BOVOZIC Ninoslava



Ordre du jour :

- Approbation des PV du 24/03/2022 et du PV 14/04/2022
- Délibération pour le changement de référentiel comptable : adoption de la nomenclature M57
- Information concernant la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements au 1^{er} juillet 2022
- Questions diverses

Madame la 1^{ère} adjointe présente les procès-verbaux du 24 mars et celui du 14 avril, ils sont adoptés par le conseil municipal

↳ **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit

pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Maurens Scopont dont la population est de moins de 3500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

M. le maire propose à son assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Madame la 1^{ère} adjointe laisse la parole à M. MIRATON Didier pour nous exposer le dossier.

M. MIRATON nous rappelle l'antériorité du dossier FIBRE à savoir la mise en liquidation judiciaire de la société ADH Réseaux et son incapacité de terminer le travail de maîtrise d'ouvrage déléguée confié, ce qui a nécessité l'intervention d'un AMO, M. PASSELERGUE afin de consulter plusieurs intervenants et finaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Trois équipes de maîtrise d'œuvre ont donc été sollicitées pour le déploiement de la fibre optique souterraine sur la commune de Maurens-Scopont :

- CIRCE
- CET INFRA
- VRD PAPYRUS

À la suite du rapport d'analyse des offres du 06 juillet 2022, réalisé par l'AMO, le bureau d'étude PAPYRUS a été retenu, présentant le meilleur rapport qualité/prix répondant à l'attente de la commune

Sachant que le conseil municipal a déjà budgétisé l'opération sur l'année 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du bureau d'étude VRD PAPYRUS
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document concernant la poursuite de l'opération

↳ INFORMATION CONCERNANT LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS AU 1ER JUILLET 2022

Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé.

Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

La commune a un site internet, elle n'est donc pas dans l'obligation de délibérer.

↳ QUESTIONS DIVERSES

- SIRP

La réunion a débattu sur plusieurs sujets

- **Gestion des RH**

Le SIRP doit revoir la gestion des RH pour plus de visibilité du personnel

- ✓ 10 fonctionnaires
- ✓ 1 contractuel permanent
- ✓ 2 contractuel non permanent
- ✓ 2 départs à la retraite

Le SIRP doit réussir à pallier ces situations pour optimiser les dépenses, comme modifier les horaires pour pouvoir gérer au mieux certaines dépenses.

Des agents souhaiteraient augmenter leur heures et cela serait plus rentable pour la collectivité.

- **Finances**

On constate une augmentation du prix du repas en général.

Le fournisseur RECAPE a voulu faire une grosse augmentation des tarifs. Du coup, on a fait un appel d'offres et Occitanie restauration a été retenu.

De toute façon, il y aura une augmentation de 20%

Il faudra répercuter sur les familles mais les inscriptions ont déjà été faites sans que ces familles soient averties de la hausse du prix du repas.

Il est proposé plusieurs pistes :

Le SIRP prene en charge jusqu'à la fin de l'année 2022

On fait l'augmentation dès la rentrée

On augmente de 10% jusqu'à la fin d'année et 10% en janvier

❖ RESULTAT : Il y aura une augmentation à la toussaint après les vacances

- Elèves

Il y a une hausse des enfants, 158 élèves, surtout chez les maternelles.

Il est soulevé le souci de zones difficiles dans les bâtiments qui sont à revoir surtout lors de canicule comme on a eu.

Il faudra commencer à y réfléchir et trouver des solutions.

• Subvention Théâtre

Il y a un deuxième salon du livre qui est prévu fin d'année et l'association nous demande de verser une deuxième subventions pour cette manifestation.

Le conseil municipal ne souhaite pas verser une autre subvention car le budget a été fait et il était prévu une subvention de 100€ pour cette association.

Écrire un courrier pour les avertir.

• Location de la salle des fêtes

Mme TEQUI Maryse demande si les extérieurs font partis de la location car lors d'une location antérieure, il a été signalé que l'extérieur avait été envahi.

Le conseil ne souhaite pas que les personnes qui louent la salle, fassent la fête à l'extérieur car il y a des locataires devant cette salle.

Mme TEQUI demande à rajouter un article dans le règlement qui informerait que la municipalité refuse tout évènement à l'extérieur.

Il ne faut plus de débordement comme il y a eu dans le passé.

Le conseil est d'accord pour inscrire qu'il est INTERDIT à l'extérieur de faire la fête.

• Nettoyage

M. WEISSE demande par l'intermédiaire de Mme TEQUI (procuration) quand sera nettoyée la salle des fêtes.

Mme La 1^{ère} adjointe informe qu'il a été refait un devis pour le nettoyage, que cela soit plus régulier dans la salle et les locaux de la mairie.

Il est aussi prévu d'acheter une machine pour nettoyer le sol de la salle, voir ou en est le dossier.

Il faut prévoir de nettoyer le balcon et faire le démoussage du clocher.

Il faut aussi prévoir de faire nettoyer le parking, en bordure de voirie et nettoyer les trottoirs.

A VOIR

• DEVIS pour place

Il a été fait des devis pour mettre un arceaux ou autre, ainsi empêcher les administrés de venir sur la place lors de la belote ou du sport.

• Festiv'Autan

Il est posé la question de savoir si le festiv'autan doit toujours se produire sur la commune.

Il y a eu encore des dégradations malgré l'avertissement de faire attention.

Il faudrait leur proposer de le faire sur une autre commune.

Le conseil décide de dire NON pour l'année prochaine.

•ASSO des Jeunes de Maurens


Il y a eu un changement de bureaux pour redonner de l'énergie à l'association

- Président : M. WEISSE Damien
- Trésorière : Mme NARDI Sandrine
- Secrétaire : Mme SERRA Chantal

Le prochain événement sera la nuit des étoiles le 05 aout

LEVEE DE SEANCE 22h30

Signatures :

WEISSE Damien 	A donné procuration à Mme TEQUI 	BOZOVIC Ninoslava 	
LANGE Sébastien 	A donné procuration à Mme BOZOVIC 	GRENARD Stéphanie 	
MIRATON Didier 		NARDI Sandrine 	
TEQUI Maryse 		REILHES Claude 	A donné procuration à M. MIRATON
ROUX Stéphane 		BOYER Christophe 	

